

Toulouse, le 9 avril 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP150-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

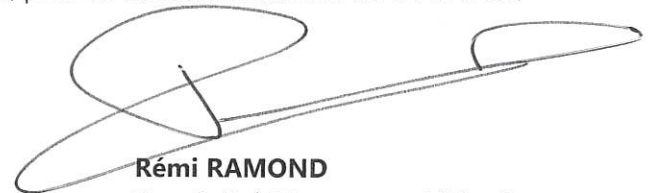
Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le bon de commande n°69134 relatif aux missions de dossiers réglementaires concernant le code de l'environnement et le code de la santé publique, pour l'extension de la station d'épuration de Gémil, pris sur la base de la DPHM 085 et notifié le 17 février 2026, à NALDEO ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise COMET ENVIRONNEMENT pour NALDEO, concernant la prestation d'étude de délimitation de zone humide et diagnostic flore de printemps, pour un montant maximum de 4 710 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise COMET ENVIRONNEMENT pour NALDEO, concernant la prestation d'étude de délimitation de zone humide et diagnostic flore de printemps, pour un montant maximum de 4 710 € HT.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président